

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 mars 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Adrien DEBEVER, 1^{er} adjoint.

Présents : 20 M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Laurent PEYRONDET, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N°DL16032022-08 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès du SIVU pour la surveillance des plages et lacs du littoral girondin

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Le syndicat pour la Surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a pour objet de conduire toute action visant à faciliter la compétence surveillance des plages exercée par chacune des communes membres. Cette compétence s'exerce notamment pour l'aide au recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs Civils.

Lors de la création du Syndicat, les communes membres du SIVU avaient convenu qu'un agent administratif assurerait les tâches administratives liées au fonctionnement du syndicat :

- Préparation du budget ;
- Préparation et suivi des réunions, ainsi que des réunions de Bureau et du Comité Syndical ;
- Suivi administratif du Syndicat Intercommunal ;
- Préparation de la mise en place des Journées de sélection annuelles pour le recrutement des futurs sauveteurs nautiques recrutés par les Maires et Présidents d'intercommunalités adhérents au SIVU.

L'agent de la commune de LACANAU occupant le poste d'assistante et de secrétaire de la direction générale des services assure le secrétariat administratif du Syndicat.

Il s'agit de la mise à disposition à titre onéreux de cet agent payé par la Ville, contre remboursement par le syndicat du temps passé sur la base de son coût horaire à raison de 250 heures annuelles.

La convention présente en annexe fixe les modalités de la mise à disposition.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil syndicat du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin autorisant le Président à signer cette convention de mise à disposition ;

VU le projet de convention de mise à disposition avec le SIVU dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

VU l'accord de l'agent administratif concerné ;

VU l'avis du Comité Technique du 02 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 09 mars 2022 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains avec le syndicat intercommunal à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie que le Conseil municipal a délibéré sur l'exécution de cet acte. L'absence de signature de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié **22 MARS 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 MARS 2022**

